

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 21.- VOIRIE - Remplacement d'un camion (véhicule T27 - Epandeuse - Lame déneigement) -
Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 4 mai 2018;

Vu le cahier des charges n° MP2018-067 relatif au marché "VOIRIE - Remplacement d'un camion (véhicule T27 - épandeuse - lame déneigement)" établi par la Cellule Maintenance;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.275,00 €, hors T.V.A., ou 149.162,75 €, T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 876/743-53 (n° de projet 20180056) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 avril 2018; que M. le Directeur financier a rendu d'avis de légalité positif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-067 et le montant estimé du marché "VOIRIE : Remplacement d'un camion (véhicule T27 - épandeur - lame déneigement)", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.275,00 €, hors T.V.A., ou 149.162,75 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 876/743-53 (n° de projet 20180056) par emprunt.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION